

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2020 – 20H00

L'an deux mil vingt, le six du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur RAMBAUD Bruno, 1^{er} adjoint de la commune d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt, le trois du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Maire délégué
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 2

- M. Jean DIDIER, Maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère donne procuration à M. Pierre PERSONNET, Conseiller

Etaient absent non excusé : 1

- M. Alban TRIVERO, Conseiller

Membres en exercice : 10

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 4, afin d'instaurer les servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond, et de reporter le point existant n° 4 (Convention de déneigement/ salage avec le département de la Savoie) au point n°5.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

Ordre du jour modifié :

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Avenant N°5 de la délégation de service public pour les remontées mécaniques2
3. Déclassement et cession du gîte de la Villette.....3
4. Instauration de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond4
5. Convention de déneigement/ salage avec le département de la Savoie.....6
6. Application du régime forestier6
7. Convention relative aux secours hélicoptérés.....8
8. Questions diverses9

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

2. Avenant N°5 de la délégation de service public pour les remontées mécaniques

Aux termes d'une convention de délégation de service public en date du 30 Novembre 2018, la commune d'Albiez-Montrond a confié à la société « Savoie Stations Domaines Skiabiles » l'exploitation et le développement du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de sa station.

Le 6 Mars 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant (avenant n°1). L'objet principal de l'avenant portait sur la réalisation d'études de faisabilité du projet de liaison entre Albiez et les Karellis et les aménagements subséquents.

Le 19 Juillet 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un nouvel avenant (avenant n°2). L'objectif de cet avenant était de prendre en considération la mise en place du système de forfaits mains-libres. En outre, l'avenant prévoyait une régularisation du résultat de l'exercice précédent et une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le 11 Décembre 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°3 qui portait sur les études relatives aux travaux de réaménagement et de rationalisation du domaine skiable ainsi que les études relatives à la liaison avec les Karellis. Il convient de préciser que ces études n'ont pas été totalement réalisées durant l'année 2020 et seront donc reportées. Enfin, l'avenant n°3 prévoyait une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le 23 Septembre 2020, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°4 qui portait sur les aménagements et équipements du domaine skiable à réaliser ainsi que sur le pilotage et le financement des travaux. L'avenant prévoyait également une actualisation des comptes prévisionnels 2021/2022 et 2023.

Le présent avenant n°5 s'inscrit dans la continuité des précédents.

Le présent avenant a pour objet :

- Assistance de la Commune à la mise en conformité du PLU suite à l'approbation du SCOT Maurienne.
- Assistance de la Commune à la réalisation d'un dossier de servitudes conformément aux articles L 342-18 et suivants du code du tourisme sur l'emprise du territoire d'Albiez-Montrond.
- Modalités de collaboration entre la Commune et SSDS.
- L'actualisation du compte prévisionnel 2020/2021 pour tenir compte du présent avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'avenant n°5 au contrat de régie intéressée SSDS et d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de régie intéressée SSDS et **AUTORISE** le Maire à signer.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

3. Déclassement et cession du gîte de la Vilette

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. et R. 2241-1 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. et R. 2111-1 et suivants, L. et R. 2141-1 et suivants, L. et R. 2211-1 et suivants ainsi que L. 3211-14 ;
VU le procès-verbal de constat dressé le 3 novembre 2020 par Monsieur le Maire ;

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la commune est propriétaire sur son territoire d'un gîte d'étape et de séjour et de deux terrains attenants sis :

COMMUNE	SECTION	N°	LIEUDIT
ALBIEZ-MONTROND	ZS	34	La Favre
ALBIEZ-MONTROND	YN	41	Au Crêt
ALBIEZ-MONTROND	ZS	80	Au Grand Pré

L'exploitation de ce gîte d'étape et de séjour a été confiée à des partenaires professionnels par contrat de délégation de service public en date du 31 mai 2013 pour une durée de 10 ans. Ce contrat a fait l'objet de trois avenants des 31 mars 2016, 29 mars 2019 et 24 juillet 2020, ce dernier portant résiliation anticipée de la délégation de service public au 31 août 2020. Depuis lors, le gîte d'étape et de séjour n'est plus exploité.

Toutefois, l'affectation de ce bien à un service public a fait entrer celui-ci dans le domaine public de la commune et il est nécessaire de l'en faire sortir dès lors qu'il n'est plus affecté à une telle mission.

Monsieur le Maire a constaté sur site, le 3 novembre 2020, que l'accès du public au gîte est condamné et que celui-ci est totalement désaffecté. Il en a dressé procès-verbal de constat annexé à la présente délibération.

Ce bien étant désaffecté, Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal de prononcer son déclassement, c'est-à-dire sa sortie du domaine public et son entrée dans le domaine privé communal.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle enfin que dès lors que ce tènement n'est plus exploité, la commune n'a que peu d'intérêt à en conserver la propriété. A l'inverse, celui-ci pourrait utilement être cédé à un tiers qui pourrait notamment le valoriser en le conservant dans le secteur locatif.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'acter le principe de la vente dudit gîte d'étape et de séjour selon des modalités à définir dans le cadre d'une prochaine délibération. Monsieur le 1^{er} adjoint propose à ce stade au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en vente de ce bien ainsi qu'à la recherche d'un acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Constate la désaffectation du gîte d'étape et de séjour et de deux terrains attenants sis :

COMMUNE	SECTION	N°	LIEUDIT
---------	---------	----	---------

ALBIEZ-MONTROND	ZS	34	La Favre
ALBIEZ-MONTROND	YN	41	Au Crêt
ALBIEZ-MONTROND	ZS	80	Au Grand Pré

Article 2 : Prononce le déclassement du bien précité du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal ;

Article 3 : Approuve le principe de la cession du bien précité selon des modalités à définir dans une prochaine délibération ;

Article 4 : Charge Monsieur le Maire d'engager toute démarches utiles à l'effet de mettre en vente ledit bien et de rechercher un acquéreur ;

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans les deux mois à compter de son affichage ;

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la commune d'ALBIEZ-MONTROND. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de Monsieur le Maire. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

4. Instauration de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L342-18 à L342-26 du Code du Tourisme ;

VU la loi n°85-30 dite « Loi Montagne » n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle tout d'abord l'importance du domaine skiable pour l'économie locale. Les commerces locaux vivent directement ou indirectement de l'activité touristique, véritable vecteur d'emplois.

L'activité touristique d'Albiez-Montrond s'exerce, pour partie, sur des parcelles privées. De ce fait, la commune et les gestionnaires d'activités touristiques d'intérêt général rencontre des difficultés récurrentes lors notamment de la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien relatifs au fonctionnement et à la sécurisation des pistes de ski existantes ou bien lors du contrôle des installations de remontées mécaniques.

Il est en effet parfois difficile voire impossible d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires pour pénétrer, tant en hiver qu'en été, dans les propriétés privées afin de réaliser ces travaux indispensables pour la gestion des activités touristiques.

Il en est de même pour les terrains concernés par le projet de liaison entre la station d'Albiez et sa voisine des Karellis.

Pour pallier cette situation, les dispositions de la « Loi Montagne » n°2016-1888 du 28 décembre 2016 (prévues aux articles L342-18 à L342-26 du Code du Tourisme) permettent d'instaurer des servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond.

En effet, l'article L342-20 du code du tourisme dispose que :

« Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique.

Après avis consultatif de la chambre d'agriculture, une servitude peut être instituée pour assurer, dans le périmètre d'un site nordique ou d'un domaine skiable, le passage, l'aménagement et l'équipement de pistes de loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement. Cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'institution de la servitude.

Lorsque la situation géographique le nécessite, une servitude peut être instituée pour assurer les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, au sens de l'article [L. 311-1](#) du code du sport, ainsi que les accès aux refuges de montagne. »

Par ailleurs, l'absence de servitudes enregistrée légalement au service de la Publicité Foncière (ex-service des Hypothèques) n'apporte aucune garantie quant à la pérennité de l'activité du domaine skiable alors même qu'il représente le cœur du produit touristique et donc l'équilibre économique d'Albiez-Montrond.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que les terrains compris dans les activités touristiques de la commune sont mentionnés au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/02/2014 en vigueur à ce jour et qu'une procédure de mise en conformité du PLU par rapport au SCOT Maurienne va être engagée et cela notamment pour permettre les travaux de la liaison avec les Karellis.

En conséquence et au vu des précédents points, Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de l'ensemble des activités touristiques de la commune, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan administratif. Il demande par conséquent :

- De bien vouloir l'autoriser à lancer la constitution d'un dossier de servitudes des activités touristiques conformément aux articles L342-18 et suivants relatifs à l'aménagement, à l'entretien, aux opérations de secours et d'évacuation et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski et d'engins non motorisés (par ex : VTT), aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes pour l'ensemble du domaine existant et à venir de la commune,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de Savoie, l'instauration de servitudes relatives aux activités touristiques prévues par la « Loi Montagne » et plus généralement de faire le nécessaire,

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au conseil municipal les plans des secteurs concernés par ces servitudes.

CONSIDERANT que l'instauration de servitudes est nécessaire pour une gestion efficace des activités touristiques d'Albiez-Montrond ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,
- **DECIDE** d'instaurer les servitudes relatives aux activités touristiques pour l'ensemble du domaine existant et à venir de la commune telles que prévues par la « Loi Montagne » et intégrées aux articles L342-18 à L342-26 du Code du Tourisme et d'engager dès à présent la procédure portant sur l'aménagement, l'entretien, les opérations de secours et d'évacuation et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski et d'engins non motorisés (par ex : VTT), aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes relatives aux activités touristiques prévues par le Code du Tourisme sur les parcelles concernées par l'aménagement, l'entretien, les opérations de secours et d'évacuation et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski et d'engins non motorisés (par ex : VTT), aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération et à la procédure d'instauration de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

5. Convention de déneigement/ salage avec le département de la Savoie

Suite aux différentes réclamations qui reviennent chaque hiver concernant le déneigement sur Montrond trop tardif car ce n'est pas une route prioritaire, Monsieur le Maire a proposé au département que les engins de déneigement de la commune donnent le premier coup de lame et que le TDL prenne la suite du déneigement et du salage, Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture d'une convention proposée par le département relatif au déneigement et au salage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des prestations de déneigement et salage de la route départementale (RD) 80A (du PR 0 intersection avec RD 80, au PR de fin 2+500), sur la commune d'Albiez Montrond, sur une longueur totale de 2500 mètres.

La présente convention est conclue pour la période hivernale 2020-2021. Elle est renouvelable, chaque période hivernale, sauf dénonciation par tacite reconduction.

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention au terme de chaque période hivernale en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'expiration de cette période.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

L'engin susceptible d'intervenir en cas de chute de neige est un tracteur de déneigement équipé d'une étrave et d'une saleuse.

Terme fixe d'immobilisation :

Le terme d'immobilisation forfaitaire inclus dans la tarification est de 3967,52 € (barème SMMR tracteur déneigement 21,92€/j x 181j/an) net de taxes pour la saison hivernale.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer cette convention

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le maire à signer la convention de déneigement/ salage avec le département de la Savoie.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

6. Application du régime forestier

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal d'Albiez-Montrond

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OB	218	0,0505	0,0505
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OB	227	2,3100	2,3100
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OB	228	3,8880	3,8880
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OF	20	0,3730	0,3730
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OF	21	0,3810	0,3810
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OF	22	1,0600	1,0600
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OF	23	1,8770	1,8770
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OF	24	5,4750	5,4750
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OF	25	1,6680	1,6680
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OF	27	1,1960	1,1960
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OF	28	1,1430	1,1430
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	609	0,3965	0,3965
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	613	0,4980	0,4980
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	614	0,1260	0,1260
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	615	9,8490	9,8490
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	616	4,7420	4,7420
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	617	4,9360	4,9360
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	649	1,3000	1,3000
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	650	0,9920	0,9920
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	652	1,1220	1,1220
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	653	0,1980	0,1980
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OG	683	1,4221	1,4221
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OL	112	0,0530	0,0530
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OL	123	1,3720	1,3720
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OL	124	1,6710	1,6710
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OL	125	1,5360	1,5360
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OL	343	4,1100	4,1100
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OL	71	1,9225	1,9225
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OL	73	0,5600	0,5600
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	131	0,0770	0,0770
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	135	0,1125	0,1125
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	182	0,0979	0,0979
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	183	0,0820	0,0820
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	20	0,2520	0,2520
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	254	0,0800	0,0800
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	255	0,1139	0,1139
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	333	0,2985	0,2985
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	56	0,3330	0,3330
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	64	0,0641	0,0641
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OM	771	41,9224	7,465
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ON	1091	1,0000	1,0000
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ON	1092	3,8975	3,8975
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	OP	485	0,1220	0,1220
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	XB	201	0,1915	0,1915

COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	XB	247	0,1060	0,1060
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	XB	250	0,0660	0,0660
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	XB	253	0,1390	0,1390
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	XB	29	0,1249	0,1249
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	XD	11	0,7069	0,7069
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	XD	12	0,4785	0,4785
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	XD	75	0,1615	0,1615
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	YT	61	0,3408	0,3408
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ZB	12	0,2781	0,2781
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ZC	139	0,1132	0,1132
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ZC	178	0,4052	0,4052
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ZD	1	10,8755	10,8755
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ZD	2	6,5313	6,5313
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ZD	41	1,4010	1,4010
COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	ZD	46	0,8300	0,8300
Surface totale				92,9724

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier communale.

Monsieur le 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : ACCEPTE le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

7. Convention relative aux secours hélicoptérés

Monsieur le 1^{er} adjoint présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2020/2021 (du 01/12/20 au 30/11/21), dans laquelle le tarif est fixé à 56,90€ TTC la minute.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par les textes législatifs et réglementaires.

Monsieur le 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles ci-dessus exposés
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec le SAF pour l'année 2020/2021.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

8. Questions diverses

A. Demande d'autorisation d'usage d'une dameuse à Montrond

Monsieur le 1^{er} adjoint explique que nous avons reçu une demande en Mairie pour obtenir une autorisation exceptionnelle d'utilisation d'une dameuse pour la saison hivernale sur le territoire de Montrond afin de préparer le départ des pistes de randonnées en raquettes et en ski de randonnée, transporter des clients réservataires.

Le Conseil Municipal demande auprès des techniciens en Mairie de se renseigner sur les droits et autorisations avant de prendre une décision.

Séance levée à 21h45
Monsieur Le 1^{er} Adjoint,
Bruno RAMBAUD



